

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PRÉVOTS, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT (présent à partir de 19h23), Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVÉ, Aurélie MILLET, Eddy CARDON, Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Linda BAUDOUIN.

Procès-verbal du 09 décembre 2025 adopté.

### 1. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ATSEM 26.01.01

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification du tableau des emplois pour un poste d'adjoint technique occupé par un agent ayant obtenu le concours d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Aussi, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour 30/35<sup>ème</sup>.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existants,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **de créer** un emploi correspondant au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- **de supprimer** un emploi correspondant au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**2. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DES ASTREINTES****26.01.02**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés et les modalités de compensation.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Il est proposé :

- De mettre en place des astreintes de sécurité à des moments particuliers, pour les filières technique et administrative, afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), d'évènement technologique, de situation de pré-crise ou de crise.
- De mettre en place des astreintes de décision pour les personnels d'encadrement, hors filière technique, pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
  - Emplois relevant de la filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques.
  - Emplois relevant de la filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs et cadre d'emploi des attachés.
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et administrative.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **de mettre en place** des périodes d'astreinte de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), évènement technologique, situation de pré-crise ou de crise.
- **de mettre en place** des astreintes de décision pour les personnels d'encadrement, hors filière technique, pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.
- **de fixer** la liste des emplois concernés comme suit :
  - Emplois relevant de la filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques.
  - Emplois relevant de la filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs et cadre d'emploi des attachés.
- **de fixer** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et administrative.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

**3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : INSTALLATION VIDEOPROTECTION 26.01.03**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet d'installation de vidéo protection.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la participation au financement d'installation de la vidéo protection
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

**4. INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE 26.01.04**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux parcelles cadastrées A 1249 et A 1250 sont laissées sans maître, à ce jour, sur le territoire de la commune.

La commune peut se positionner pour l'intégration de ces deux parcelles dans le patrimoine communal.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) réunis le 28 janvier 2026, en présence de Monsieur Gobbé, Géomètre Principal, ont émis un avis favorable à l'intégration de ces parcelles dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constater que les parcelles A1249 et A1250 remplissent les conditions prévues par les textes, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil et notamment l'article 713,

Vu l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la direction générale des finances publiques le 04 août 2025,

Vu l'avis favorable de la CCID en date du 28 janvier 2026,

L'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires des parcelles A1249 et A1250 se sont révélées infructueuses,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** d'incorporer dans le domaine privé de la commune les parcelles A1249 et A1250.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette incorporation.

## 5. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA GESTION DES DÉCHETS POUR 2026 26.01.05

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté Urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixée au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre conseil municipal concordante à celle adoptée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 93 050,70 €. Avec cette révision, il baissera de 6 988,50 € pour le porter à 86 062,20 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation pour Saint Martin du Manoir se fait de la façon suivante :

| AC de fonctionnement négatives | Montant AC de fonctionnement 2025 | AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans) | Modification des AC pour 2026 (1/4) | Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Saint Martin du Manoir         | 93 050,70 €                       | 27 954,00 €   | 6 988,50 €                          | 86 062,20 €                                       |

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

Considérant

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Martin-du-Manoir délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée à la suite de la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

• **de valider pour 2026**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Martin-du-Manoir, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

| AC de fonctionnement négatives | Montant AC de fonctionnement 2025 | AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans) | Modification des AC pour 2026 (1/4) | Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement |
|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Saint Martin du Manoir         | 93 050,70 €                       | 27 954,00 €   | 6 988,50 €                          | 86 062,20 €                                       |

**6. COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE** **26.01.06**

Au cours de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a adopté le budget primitif 2026 ainsi que sa note synthétique.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du budget primitif 2025 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de sa note synthétique. Dans le cadre du développement de la dématérialisation, vous trouverez l'ensemble des documents relatifs au budget primitif 2026 depuis le site internet de la Communauté Urbaine :

<https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/budgets-primitifs>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

• **prend acte** de la communication du budget primitif 2026 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de sa note synthétique.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Avant de clôturer ce dernier conseil municipal, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur implication et leur engagement durant ces six années.

La séance est levée à 19h54.

Saint-Martin-du-Manoir,

Le **11 MARS 2026**

Le Maire, Jean-Luc FORT

